



Décision du Président n° 2- 20230601-111

Objet : Attribution du marché sans publicité ni mise en concurrence « Dossier d'esquisse maison éclusière »

Référence N°2023-307-633-01

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16/07/2020 lui donnant délégation permanente pour la durée du mandat ;

Vu l'article R. 2122-8 du Décret N°2018-1075 du 03/12/2018 relatif aux Marchés Publics,

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation ;

DECIDE

Article 1^{er} :

L'attribution du Marché Public sans publicité ni mise en concurrence « Dossier d'esquisse maison éclusière » à la société DES CLICS ET DES CALQUES pour un montant de 5 750,00 € HT soit 6 900,00 € TTC.

Article 2 :

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 3 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le Président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 1^{er} juin 2023

Le Président

A. BABAUT



Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le

ID : 080-248000499-20230601-2_20230601_111-AU



PROJET DE DÉCRET

Le ministre de l'Énergie, du Climat et de la Transition énergétique, en application de l'article 17 de la loi n° 2015-992 du 7 août 2015 relative à la transition énergétique de la France, a l'honneur de vous adresser ci-joint le projet de décret relatif à la mise en œuvre de l'article 17 de la loi n° 2015-992 du 7 août 2015 relative à la transition énergétique de la France.

Le projet de décret est soumis à votre avis. Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce projet de décret pour formuler vos observations. Les observations doivent être adressées au ministre de l'Énergie, du Climat et de la Transition énergétique, par courrier électronique à l'adresse suivante : projet-decret@ecmte.gouv.fr.

DECISION

Le ministre de l'Énergie, du Climat et de la Transition énergétique a décidé de :

1. Approuver le projet de décret relatif à la mise en œuvre de l'article 17 de la loi n° 2015-992 du 7 août 2015 relative à la transition énergétique de la France.

2. Autoriser le ministre de l'Énergie, du Climat et de la Transition énergétique à signer le décret en vertu duquel le projet de décret est approuvé.

3. Autoriser le ministre de l'Énergie, du Climat et de la Transition énergétique à publier le décret en vertu duquel le projet de décret est approuvé.

